Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260924-DELIB2026_114-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19
- Absents : 0
Date convocation : 15/09/2026
Date affichage : 15/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Secrétaire de séance : M. BEAUREPAIRE Olivier

DELIBERATION N°2026-114

OBJET : Location du chapiteau – facturation de la mise à disposition des agents du service technique

La commune met à disposition des associations et des particuliers un chapiteau.
Pour le montage et le démontage de la structure, 4 personnes doivent être présentes : 1 agent des services techniques et 3 autres personnes désignées par le locataire.
Cette condition est précisée dans le contrat de location.
A l'occasion de certaines locations de chapiteau, il n'y a pas suffisamment de personnes pour monter ou démonter la structure.
De ce fait, les agents des services techniques sont obligés d'intervenir pour que le montage ou démontage soient effectués dans de bonnes conditions.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer aux associations ou aux particuliers 75 € par agent mis à disposition quand les usagers ne respectent pas les conditions du contrat, à savoir, disposer de 3 personnes pour le montage et le démontage du chapiteau.

POUR : 19
CONTRE : 0
BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
TARDY Christian	BEAUREPAIRE Olivier

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.